

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre membres élus : 17

Nombre membres élus en exercice : 17

présents : 8

représentés :

votants : 8

absents : 9

Date de la convocation :
11/06/2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le :
20/06/2025

SEANCE DU 18 JUIN 2025 À 17H00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gilbert DODOGARAY, Président.

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Président,

Muriel JOLIVET, Jean Pierre MAZZON, conseillers municipaux,

Alain ARTIERE, Ridha REZGANI, Martine MAURY, Michèle MAURESMO, Christian VILLARD, membres nommés.

ABSENTS EXCUSES :

Pearl HIPPOLYTE

Christiane HYPPOLYTE

Enzo BORTOLATO,

Franck DUMARTIN

Eléonore LAPORTA

Jean Noël ELIPE

Leila LEGLISE

Hervé HUET

Sylvie FRADIN

M. le Président ouvre la séance à 17h00

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Muriel JOLIVET.

DELIBERATION N°18 06 2025 – CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS

Présentation par M. le Président

Le conseil d'administration du CCAS,

Sur proposition de Monsieur de président du CCAS

Afin de rendre plus souple l'organisation de l'octroi des aides facultatives et en application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'action Sociale et des Familles, il est proposé la création au sein du Conseil d'Administration d'une Commission Permanente dont la composition, les attributions et les modalités sont les suivantes :

- Elle est composée de 6 membres : 3 élus et 3 membres représentants associatifs ou société civile.

Le Président et le Vice-président sont membres de droit de cette commission.

- La commission se réunira à la demande pour étudier les dossiers d'aides facultatives présentés de manière anonyme et pour statuer sur l'octroi d'aides financières.
- Sans quorum obligatoire et avec la possibilité de rajouter des dossiers à l'ordre du jour, cette commission recevra les demandes émanant des travailleurs sociaux pour les administrés.
- Lors des Conseils d'Administration, un tableau récapitulatif des aides accordées par la Commission Permanente sera présenté aux membres du C.A

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de cette commission.

DELIBERATION N°19 06 2025 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Présentation par M. le Président

Le conseil d'administration du CCAS,

Sur proposition de Monsieur le Président du C.C.A.S,

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'action Sociale et des Familles, le Président du CCAS propose les candidatures de 6 membres du Conseil d'Administration pour permettre le fonctionnement de cette Commission Permanente.

Le Président et le Vice-Président sont membres de droit de cette Commission Permanente.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :

3 membres élus :

- M. Gilbert DODOGARAY
- Mme Pearl HIPPOLYTE
- Mme Muriel JOLIVET

3 membres issus de la société civile :

- Mme Michèle MAURESMO
- Mme Martine MAURY
- Mme Mary RIDOUX

DELIBERATION N°20 06 2025 – CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNÉE 2025

Présentation par M. le Président

Le Conseil d'Administration, sur proposition de Monsieur le Président,

Vu :

- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,
- Le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux Fonds de Solidarité,
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant la gestion du FSL aux départements,
- Les délibérations de Bordeaux Métropole (17 mars 2017) et du Département de la Gironde (10 juillet 2017) confiant la gestion du FSL au Groupement d'Intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (GIP-FSL33),
- La délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du GIP-FSL33 du 14 avril 2017 approuvant la convention constitutive du GIP,
- La convention financière annuelle 2025 relatives au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant l'intérêt pour le service social communal de maintenir la collaboration avec le FSL pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention annuelle 2025 liant le CCAS d'Ambes au GIP-FSL33.
- **Précise** que la participation financière du CCAS pour l'année 2025 s'élève à : 662,60 € pour le **Fonds Énergie** (soit 0,20 € par habitant)

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 du CCAS

DELIBERATION N°21 06 2025 – PARTICIPATION DE LA COTISATION POUR LES HAUTS DE GARONNE, CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATIONS.

Présentation par M. le Président

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociale est en partenariat avec la Mairie d'Ambes depuis 2014.

Le CLIC (Centre Local d'Informations et de Coordination) va très prochainement émettre un titre de participation de la commune pour l'année 2025.

Selon les chiffres de l'INSEE relatifs au recensement de la population au 1^{er} janvier 2025, la population légale de la commune à cette date est de : 3123 habitants.

Le Comité Syndical du 24 mars 2025 a voté la participation des communes à hauteur de 0.63€ par habitant.

La participation du CCAS sera donc de 1967.49€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE la convention partenariale avec le Haut de Garonne et autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AUTORISE le paiement de l'adhésion à l'article **65568** du budget du CCAS, à partir de l'année 2025.

DELIBERATION N°22 06 2025 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CCAS POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE AMBES ET LA MDS DE LORMONT.

Présentation par M. le Président

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les missions respectives du CCAS d'Ambès et de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) de Lormont,

Considérant la volonté conjointe des deux institutions d'améliorer la coordination de leurs actions en matière d'accompagnement social,

Considérant l'intérêt de formaliser les modalités de répartition et d'orientation du public sur le territoire de la commune d'Ambès,

Vu le projet de convention de partenariat,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Ambès et la Maison Départementale de la Solidarité de Lormont, ayant pour objet de préciser la répartition du public entre les deux structures et de cibler les projets en commun.

ARTICLE 2 : Autorise le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à qui de droit pour exécution.

DELIBERATION N°23 06 2025 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CCAS POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE AMBES ET LA MISSION LOCALE

Présentation par M. le Président

Le Conseil d'Administration,

Vu les statuts de l'organisme,

Vu le partenariat établi avec la Mission Locale des Hauts de Garonne,

Vu la facture n°2025/02 en date du 14 janvier 2025 émise par la Mission Locale,

Vu la participation financière sollicitée pour l'année 2025, calculée sur la base de 1,30 € par

habitant pour une population de 3 313 habitants, soit un montant total de **4 306,90 €**,
Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention annuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le versement de la participation 2025 au budget de la Mission Locale des Hauts de Garonne, pour un montant total de **4 306,90 € TTC**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur **Gilbert Dodogaray**, Président, à procéder au règlement de cette participation par virement, conformément aux modalités figurant sur la facture.

Article 3 : D'autoriser Monsieur **Gilbert Dodogaray**, Président, à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale des Hauts de Garonne au titre de l'année 2025.

La présente délibération prend effet immédiatement.

DÉLIBÉRATION N° 24 06 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE - MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS TRANSITOIRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présentation par M. le Président

Vu les articles L.2122 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Considérant que la Ville est propriétaire de 6 logements inoccupés situés au 54 rue Saint Exupéry et de 2 logements inoccupés au 4 rue Guynemer à Ambès ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition, à titre exceptionnel et transitoire, des logements d'urgence pour les personnes en situation de précarité ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose des compétences et des moyens nécessaires pour gérer ces logements et identifier les personnes pouvant bénéficier de ces mises à disposition précaires ;

Considérant que la Délibération n°046 05 2025 a été adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mai 2025 ;

Le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition au CCAS d'Ambès des 6 logements situés au 54 rue Saint Exupéry et des 2 logements situés au 4 rue Guynemer à Ambès ;
- **DE CONVENIR** que ces logements seront destinés à accueillir des personnes en situation d'urgence sociale et de précarité ;
- **DE DÉFINIR** que le CCAS sera chargé de la gestion administrative et technique de ces logements, ainsi que de l'accompagnement social des bénéficiaires ;
- **D'AUTORISER le Président** du CCAS à signer la convention de mise à disposition entre la Ville et le CCAS, définissant les modalités de gestion des logements et d'accompagnement des bénéficiaires, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 25 06 2025 – CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LE CCAS**

Présentation par M. le Président

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants ;

VU la convention annuelle de partenariat proposée par le Département de la Gironde dans le cadre de sa politique de solidarité alimentaire – appui aux épiceries solidaires ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 31 mars 2025 relative à la politique de Développement Social et Vie des Territoires ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 mai 2025 autorisant la signature de la convention ;

CONSIDÉRANT que le projet d'ouverture de l'épicerie solidaire à Ambès vise à favoriser l'accès à une alimentation de qualité et à accompagner les personnes en situation de précarité vers une plus grande autonomie ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 € par le Département de la Gironde au bénéfice du CCAS d'Ambès ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Gilbert DODOGARAY, Président du CCAS d'Ambès, à signer la convention annuelle de partenariat entre le CCAS et le Département de la Gironde dans le cadre du soutien à l'ouverture de l'épicerie solidaire.

Article 2 : D'accepter la subvention départementale d'un montant de **2 000 €** qui sera versée au CCAS à la signature de ladite convention.

Article 3 : De s'engager à respecter les obligations prévues par la convention, notamment en matière de justification des dépenses, de communication, de collaboration avec les services du Département et de fourniture de bilans d'activité.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée au Département de la Gironde et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Président ferme la séance à 18h00

Gilbert DODOGARAY	Pearl HIPPOLYTE	Christiane HIPPOLYTE	Muriel JOLIVET
Franck DUMARTIN	Enzo BORTOLATO	Eléonore LAPORTA	Jean Pierre MAZZON
Leila LEGLISE	Alain ARTIERE	Jean Noel ELIPE	Hervé HUET
Sylvie FRADIN	Ridha REZGANI	Martine MAURY	Michèle MAURESMO
Christian VILLARD			